

## BUREAU DE LA CLE

**Date : 10 décembre 2019**
**Heure de début : 14h**

Le 10 décembre 2019, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures dans les locaux de Nantes Métropole.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents (5)		Autres acteurs présents	
Noms Prénoms	Structure	Noms Prénoms	Structure
Couturier Christian – Président de la CLE	Nantes Métropole	Masse Alain	Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)
Provost Eric	CARENE	Goalabré Mathilde	SBVB
Lelore Laurent	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	Darabi Michelle	Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN)
Orsat Annabelle	Association des Industriels Loire estuaire	Maisonneuve Jean-Luc	EDENN
De Col Nello	UFC Que Choisir	Rohart Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
Mayol Michel	SEPNB Bretagne Vivante	Vaillant Justine	SYLOA
Ponthieux Hervé	Agence de l'eau Loire- Bretagne		

Absents ou excusés :	
Noms Prénoms	Structure
Perrion Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
Hervochoon Freddy	Conseil départemental de Loire-Atlantique
Tramier Claire	Conseil départemental de Loire-Atlantique
Martin Nicolas	Nantes Métropole
Belleil Jean-Pierre	CAP Atlantique
Brière Chantal	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
Mailfert Guillaume	DREAL des Pays de la Loire
Pauline Sainte	MISEB 44
Trulla Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire



## Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 5 novembre 2019
2. Rédaction du SAGE : point d'avancement
3. Brière Brivet : Programme territorial Eau 2020-2025
4. Erdre : Contrat Régional de Bassin Versant 2020-2022 – Contrat Territorial Bassin Versant 2020-2022
5. Dossiers d'autorisation environnementale, à la suite de demandes de compléments :
  - Création de serres multichapelles au lieu-dit "Les Nocés" au Loroux-Bottereau
  - Aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau
  - Plan d'épandage Metabio Energies à Combrée
6. Questions diverses

## Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et propose d'échanger, dans un premier temps, sur le compte-rendu du bureau de la CLE du 5 novembre 2019.

### *1. Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 5 novembre 2019*

#### Diapositive 3

M. MAYOL revient sur une précision apportée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES) dans le cadre de la présentation du contrat territorial « Sillon & Marais Nord Loire » ; la sagittaire à larges feuilles, espèce invasive, serait susceptible de concurrencer la jussie.

Mme ROHART confirme les propos apportés par le chargé de mission eau, milieux aquatiques, inondations de la CCES.

---

En l'absence de remarque, le compte rendu du bureau de la CLE du 5 novembre est approuvé.

---

### *2. Rédaction du SAGE : point d'avancement (SCE)*

#### **Disposition M1-4 – Inventorier et diagnostiquer les ouvrages présents sur les cours d'eau et les canaux principaux (réseaux primaires et secondaire) (diapositive 10)**

M. Couturier considère qu'il apparaît plus efficace de cibler les inventaires et les diagnostics d'ouvrages sur les secteurs prioritaires d'intervention des programmes opérationnels plutôt que de les systématiser partout, en particulier au regard du délai fixé.

#### **Disposition M1-5 – Poursuivre la reconquête de la qualité hydromorphologique et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et des canaux (diapositive 10)**

Mme Vaillant précise que la liste et la carte des ouvrages prioritaires ont été retravaillées depuis la commission thématique. La liste a ainsi été réduite à 94 ouvrages. Cette nouvelle liste a été transmise aux EPCI-FP et aux syndicats de bassin en préalable aux échanges de la CLE du 17 décembre [reportée au 7 janvier 2020]. Des premiers retours ont été adressés.

Le bureau n'exprime pas d'objection sur la fusion des dispositions M1-4 et M1-5. La liste des ouvrages prioritaires sera rediscutée en CLE sur la base des retours de la consultation.

#### **Règle 1 – Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau (diapositives 12 et 13)**

M. Lorel confirme le souhait que la responsabilité ne repose pas uniquement sur l'exploitant situé au plus près du cours d'eau. La gestion des sédiments doit être réalisée à l'échelle du sous-bassin. Il faut gérer au droit de chaque secteur à risque.



Mme Rohart remarque que toutes les parcelles ne justifient pas la mise en place d'un dispositif. Pour cette raison, une réflexion globale à l'échelle du sous-bassin hydrographique est nécessaire. Une disposition supplémentaire permettrait de compléter la règle sur ce point.

Le bureau valide le principe d'ajouter une disposition complémentaire relative à la réflexion à l'échelle du sous-bassin hydrographique.

Mme Rohart constate que cette réflexion pourrait être par exemple portée par les chambres d'agriculture ou la fédération de maraîchers.

M. Lelore observe que les maraîchers procèdent à ces démarches dans le cadre des études d'impact. Mais pour les projets non soumis à des études d'impact, l'action est individuelle et ne fait pas intervenir d'autres structures.

M. Le Bihen évoque les deux options évoquées en commission :

- Exprimer la règle en termes de moyens à mettre en place (bassin de décantation...), plus facilement contrôlable mais qui ne permet pas de préciser les objectifs visés.
- Exprimer la règle en termes d'objectif de réduction des apports dans le cours d'eau, mais plus difficile à contrôler.

M. de Col confirme l'interrogation sur le « et » dans la rédaction actuelle de la règle entre objectifs de moyens et de résultats, et les implications en termes de modalités de contrôle du respect de la règle.

M. Lelore observe qu'il n'est pas pertinent d'envisager l'implantation des dispositifs partout et que c'est plutôt le résultat qui est à rechercher.

Le bureau constate la difficulté de contrôler l'application de cette règle si cette dernière est formulée en termes de résultats à atteindre.

M. Ponthieux propose qu'il soit apporté des précisions dans la règle quant aux dispositifs attendus, une surface minimale de zone de décantation par exemple.

M. Mayol rappelle que ce type d'ouvrage peut être plein en quelques semaines.

M. Ponthieux remarque que les dispositifs à mettre en place sont à définir en fonction du type d'activité. Il est donc difficile d'imposer un dispositif unique.

M. Massé remarque que l'objectif de réduction reste vague. Quel est le taux de réduction à viser ?

M. Lelore considère que cet objectif est difficile à préciser car il dépend de chaque situation.

M. Couturier remarque que cela demande également une connaissance fine du mode de fonctionnement des dispositifs.

Mme Orsat observe également que les apports de sédiments peuvent avoir des origines anthropiques et des origines naturelles.

M. Ponthieux souligne qu'un travail technique préalable est nécessaire.

M. Lelore considère, compte tenu de la difficulté à préciser la règle, qu'il reviendra aux services de police d'observer les manquements sur le terrain par rapport au respect de la règle.

M. Ponthieux propose de préciser la règle sur la base d'un dimensionnement des dispositifs par rapport à trois fois une pluie décennale par exemple.



Mme Orsat propose de maintenir dans un premier temps cette règle « non quantifiée ». La connaissance acquise dans le cadre de la disposition complémentaire pourra apporter des éléments pour préciser la règle lors de la prochaine révision du SAGE.

M. Couturier propose de retenir cette proposition.

Mme Rohart propose de compléter la disposition M1-9 sur ce point.

Mme Vaillant explique que si on modifie les seuils de l'analyse de la vulnérabilité à l'érosion pour inclure les zones « blanches » proposées par les acteurs, il est possible que cela inclue d'autres bassins versants sur la carte associée à la règle. Ces secteurs peuvent être ajoutés sur la base d'autres critères, l'occupation des sols par exemple.

M. Mayol observe que certains territoires ne sont pas sensibles au regard de la topographie mais le sont au regard de l'occupation des sols.

M. Le Bihen précise que la règle s'appuie sur les impacts cumulés et significatifs. Cela laisse une certaine souplesse dans la justification technique des secteurs visés par la règle.

[Le bureau s'accorde pour faire évoluer la carte en intégrant les bassins dont l'occupation des sols génèrent des apports de sédiments.](#)

### **Règle 2 – Protéger les zones humides (diapositive 17)**

M. Ponthieux demande qu'il soit précisé l'évolution des surfaces impliquées par chaque scénario de sectorisation de la règle, et qu'il soit également souligné le chevauchement des différents critères. Ce chevauchement implique que l'ajout d'un critère ne se traduit pas nécessairement par une augmentation significative des surfaces.

M. Mayol considère que les zones humides sont un enjeu fort du territoire qui justifie une ambition forte de la règle et donc de sa sectorisation. La qualité de l'eau en dépend aussi.

M. Lelore considère que l'exception relative aux bâtiments est nécessaire. Dans le cas contraire, tous les projets seraient bloqués sur les territoires qui sont très majoritairement humides. Des ouvrages, de type retenue de substitution, seront également à refaire pour substituer aux prélèvements dans les cours d'eau et les nappes alluviales par du stockage hivernal.

Mme Rohart précise que les couches cartographiques ont été envoyées aux syndicats de bassin et aux EPCI-FP pour leur permettre d'apprécier les secteurs impliqués sur leurs territoires respectifs.

M. Ponthieux suppose que l'essentiel des surfaces de zones humides sont incluses dans les corridors de cours d'eau et dans les têtes de bassin versant. Compte tenu des chevauchements, il est possible que les autres critères ajoutent relativement peu de surfaces.

Mme Orsat considère qu'il faut formuler des choix clairs, sous forme de scénarios, pour favoriser la prise de décision.

Mme Rohart rappelle que lors de la Commission thématique du 3 décembre, les zones inondables ont été perçues comme prioritaires.

[Le bureau propose que le scénario incluant l'ensemble des critères, et sans le retrait des zones de protection environnementale, soit proposé lors de la CLE.](#)

M. Mayol constate que les projets liés au caractère d'intérêt général font régulièrement l'objet de discussions lors de contestation de projets.



Mme Orsat précise que le code réglementant les ICPE est clair sur cette notion. Par exemple, la dépollution d'anciennes zones de stockage devenues zones humides ne pourront pas être dépolluées sans cette exception. Il faudrait vérifier si le code de l'urbanisme est aussi précis. Des exceptions sont à maintenir nécessairement, pour la maîtrise des eaux pluviales et les phénomènes de ruissellement/érosion par exemple.

M. Ponthieux demande de préciser que la première exception fait référence à l'adaptation des bâtiments.

Mme Rohart précise que les réserves exprimées sur cette exception lors des commissions concernaient plus largement tous les risques d'impact des zones humides, y compris par l'extension de bâtiments existants.

Le bureau propose de maintenir l'exception en précisant « l'adaptation de bâtiments dûment autorisés, déclarés ou enregistrés ».

#### **Disposition QE2-4 – Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement (diapositive 21)**

Mme Rohart rappelle que les objectifs concernent les masses d'eau côtières et la masse d'eau de transition.

Les objectifs proposés par la commission « littoral » seront donc à partager avec les EPCI-FP lors de la CLE.

M. Mayol observe que les débordements de réseaux sont à maîtriser, en particulier au regard des enjeux de qualité des eaux littorales ou des marais.

Le bureau souligne que des propositions resteront à formuler pour préciser les évènements de pluie exceptionnelle dans la disposition.

#### **Règle 5 – Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols (diapositive 22)**

M. Couturier est favorable à une définition plus générale des éléments du paysage visés dans la règle.

#### **Disposition QE3-2 – Equilibrer la fertilisation (diapositive 24)**

M. Mayol constate la multiplication des stations de méthanisation.

Le bureau valide la proposition d'appuyer l'équilibre de la fertilisation sur un bilan du rapport carbone, azote et phosphore dans les sols.

M. Lelore demande des précisions sur la demande dans la disposition de révision des arrêtés d'autorisation des élevages et de l'épandage. Cela impliquera des frais de dossiers non négligeables pour les pétitionnaires.

Selon M. Ponthieux, l'intégration du principe d'équilibre de la fertilisation n'implique pas forcément de refaire des dossiers.

Pour M. Lelore, cela implique de redéposer un dossier pour l'ensemble des exploitations d'élevage et cela paraît inacceptable pour la profession, considérant les coûts à engager.

M. Couturier propose de vérifier que la révision de ces arrêtés nécessite de déposer de nouveaux dossiers.

Mme Orsat demande quelle est la durée de vie de ces arrêtés.



Le bureau demande à interroger la DDTM sur ces questions.

**Disposition QE3-5 – Préserver les surfaces en prairie (diapositive 25)**

M. Lelore demande comment se traduit cette disposition sur le terrain pour les exploitants.

Mme Orsat précise que lors de la commission thématique, les acteurs ont demandé à compléter la carte avec l'espace de mobilité de la Loire.

M. Lelore partage l'intérêt de la disposition. Cependant, le SAGE envisage par ailleurs des contraintes supplémentaires pour les éleveurs (cf. dossiers épandage, disposition QE3-2), ce qui ne favorise par le maintien de ces activités et donc des secteurs de prairies.

Mme Orsat invite à se rapprocher du Grand Port pour échanger sur la disposition, en lien avec le site du Carnet.

**Objectifs du chapitre littoral (diapositive 27)**

M. Ponthieux précise que la proposition de complément d'objectif de qualité des zones conchylicoles anticipe sur les demandes du SDAGE 2022-2027 en préparation.

**Disposition L1-11 – Elaborer des protocoles de dragage (diapositive 28)**

Le bureau valide la proposition de suppression de la disposition.

**Disposition L3-2 – Préserver les sites de pêche à pied de loisir (diapositive 29)**

M. Mayol exprime ses craintes vis-à-vis du principe de fermeture cyclique des sites de pêche à pied qui pourrait se traduire par un report de la pression sur les sites voisins. Il faudrait plutôt inciter les usagers à respecter les limites de pêche imposées par la réglementation.

Mme Rohart constate l'absence de plus-value si la disposition se limite au rappel de la réglementation à respecter.

Mme Darabi cite l'exemple de Barcelone qui définit des limites horaires pour l'accès aux sites, dans le cadre d'une gestion des flux d'usagers. Une charte de gestion pourrait être envisagée.

Mme Rohart rappelle que la DDTM procède déjà à des fermetures de sites pour permettre la reconstitution des stocks de coquillage.

Le bureau propose de supprimer la disposition au regard de l'absence de plus-value.

**Objectifs « risques d'inondation et érosion du trait de côte » (diapositive 31)**

Le bureau propose de ne conserver que l'objectif de non-aggravation des facteurs de ruissellement.

**Règle 7 – Encadrer les projets qui influencent les risques d'inondation (diapositive 32)**

Mme Orsat précise que le Grand Port Maritime est également classé ICPE avec risque de pollution et serait donc également concerné si la proposition de réorientation de la règle était validée. Ce serait donc bloquant pour les projets portuaires qui, par définition, sont situés dans les zones inondables.

M. Le Bihen et Mme Rohart relèvent que le règlement du SAGE a une portée juridique plus forte que le PGRI. La règle apporte donc une plus-value par rapport à ce dernier.

Mme Darabi voit un intérêt au maintien de la règle pour le bassin de l'Erdre. Celui-ci ne bénéficie aujourd'hui que d'un AZI. Il faut cependant anticiper les protections nécessaires (création de ZEC) pour le futur au regard des conséquences du changement climatique.

Le bureau propose de maintenir la règle 7.



### **Règle 8 – Encadrer les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés (diapositive 34)**

M. Mayol observe que les périodes de sécheresse varient d'une année à l'autre et ne se limitent pas seulement à la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

M. Lelore répond que les étiages correspondent en majorité à cette période.

Mme Orsat remarque que cette période de référence a été retenue faute de pouvoir la définir de manière spécifique pour chaque cours d'eau.

Le bureau propose de privilégier une règle axée sur l'interdiction des prélèvements en période d'étiage.

### **Règle 9 – Encadrer le remplissage des plans d'eau (diapositive 36)**

M. Lelore constate le manque de connaissance des plans d'eau alimentés directement par les nappes. En fonction du volume du plan d'eau et du besoin d'irrigation, la règle revient à une interdiction d'irriguer. Les irrigants ne disposeraient par ailleurs pas des délais nécessaires pour prendre les dispositions nécessaires de déconnexion de leurs plans d'eau vis-à-vis des nappes et la mise en place de réserves de substitution. Il ajoute que les irrigants sont également soumis aux arrêtés d'étiage.

M. Mayol constate que cela pose la question des surfaces irriguées sur le territoire.

M. Ponthieux considère qu'une solution intermédiaire est à trouver, pour inciter les irrigants à évoluer progressivement.

M. Lelore fait part d'une proposition de limiter aux volumes déclarés ou autorisés le temps de permettre une adaptation. Il faut accompagner les agriculteurs dans les évolutions à venir, en leur laissant par exemple un temps d'adaptation dans la perspective d'un encadrement plus strict des prélèvements lors de la prochaine révision du SAGE.

M. Couturier considère que la définition des volumes prélevables apportera des éléments pour l'encadrement futur des prélèvements.

M. Lelore partage le constat d'une nécessité d'évolution face au changement climatique et à des étiages de plus en plus précoces. Il souligne l'incohérence entre un irrigant qui pourra continuer à prélever avec un forage et un autre irrigant qui ne pourra pas prélever via son plan d'eau.

La règle sera à reprendre sur la base des connaissances apportées par l'étude HMUC et par la définition des volumes prélevables dans le prochain SAGE.

Le bureau ne se positionne pas sur la dernière exception, concernant les plans d'eau alimentés directement par la nappe, faute de proposition intermédiaire entre la rédaction actuelle qui contraint fortement les irrigants et le manque de connaissance pour proposer un encadrement plus progressif des prélèvements.

### **Autres remarques**

Mme Orsat constate que le volet « estuaire » n'a pas fait l'objet d'une seconde commission thématique.

M. Couturier répond que les sujets de discussion n'ont pas justifié d'organiser une commission spécifique pour ce volet mais que les acteurs du bassin peuvent encore faire remonter les remarques et demandes de modifications auprès de la structure porteuse du SAGE.



### **3. Brière Brivet : Programme territorial Eau 2020-2025 (Syndicat du Bassin Versant du Brivet)**

M. COUTURIER poursuit en laissant la parole à M. MASSE et Mme GOALABRE pour une présentation du programme territorial Eau « Brière Brivet ». La présentation est complétée par Mme VAILLANT pour l'analyse du programme territorial au regard du SAGE Estuaire de la Loire 2009.

#### Diapositive 66

M. MAYOL évoque la possibilité de mettre en place une instance citoyenne participative de suivi du contrat et de son avancement.

En réponse, M. MASSE revient sur les ateliers de concertation organisés auprès de la population dans le cadre de l'émergence et de la construction du programme territorial. Le SBVB envisageait de les informer régulièrement des avancées du programme. Il pourrait s'agir des citoyens ayant participé à la démarche.

Mme DARABI fait part des conseils de développement mis en place à l'échelle intercommunale qui pourraient être sollicités dans ce cadre, évitant la création de nouvelles instances.

M. PONTHEUX intervient en soulignant l'organisation territoriale, autour de la compétence GEMAPI, à l'échelle du bassin versant. Les acteurs ont exprimé une ambition forte au regard des moyens financiers fléchés pour le programme territorial. Il émet une vigilance sur la mise en œuvre, compte tenu du nombre d'actions inscrites, et invite le SBVB à se concentrer dans un premier temps sur les priorités fixées par le COPIL. Le programme territorial sera présenté au conseil d'administration de l'AELB en mars 2020.

M. MASSE confirme les moyens financiers engagés par le SBVB et la possibilité de mettre en œuvre le programme. Le projet est ambitieux et s'assoit sur une étude financière prospective. M. MASSE souligne l'investissement des agents pour l'aboutissement du projet.

---

Avec 7 votes pour, à l'unanimité des membres présents, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier.

---

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD pour le sous-bassin versant « Brière Brivet » et le règlement du SAGE.

Les membres du bureau de la CLE soulignent l'ambition forte du contrat territorial « Eau » du SBVB, dans la continuité du précédent programme d'actions, et qui se présente comme un programme opérationnel multithématique. Pour le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, il s'agit d'un des premières contrats territoriaux « Eau », réunissant l'Agence de l'Eau, la Région, le Département et l'Etat autour des maîtres d'ouvrages opérationnels.

### **4. Erdre : Contrat Régional de Bassin Versant 2020-2022 – Contrat Territorial Bassin Versant 2020-2022 (EDENN)**

M. COUTURIER propose de poursuivre en laissant la parole à Mme DARABI pour une présentation des contrats CRBV et CTBV de l'Erdre. De la même manière, Mme VAILLANT complète la présentation en présentant les contrats au regard du SAGE Estuaire de la Loire 2009.

#### Diapositive 92

M. PONTHEUX précise que le CTBV est dans la continuité du contrat 2017-2021, auquel un avenant est apporté sur la période 2020-2021 pour le volet milieux aquatiques et intégré, avec les études prospectives du prochain programme et les actions agricoles, au contrat territorial de bassin versant 2020-2022. L'organisation territoriale sur le sous-bassin versant de l'Erdre est intéressante par son accompagnement des acteurs et la diversité des maîtres d'ouvrage qui seront réunis autour d'un même contrat et d'un calendrier unique pour la période 2023-2028. M. PONTHEUX précise que ce



contrat transitoire intervient en réponse au XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence et souligne sa satisfaction des démarches engagées. A partir de 2023, les actions seront organisées avec une cohérence globale à l'échelle du bassin versant.

M. DE COL souhaite savoir si le CT « Eau » remplace les contrats territoriaux de l'Agence de l'eau et les CRBV.

M. PONTHEUX confirme que le CT « Eau » intervient en lieu et place et réunit au sein d'un même outil les financeurs que sont l'Agence de l'eau, la Région et le Département, mais également l'Etat qui intervient en signataire. Il rappelle que la stratégie d'un sous-bassin versant s'étend sur 6 ans, et que deux contrats s'y glissent, sur une période de deux fois trois ans.

M. COUTURIER souligne l'avancée pour le territoire de s'orienter avec un seul outil, au travers de ce CT « Eau ».

---

Avec 7 votes pour, à l'unanimité des membres présents, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier.

---

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs du PAGD définis pour le sous-bassin versant « Erdre » et le règlement du SAGE.

Les membres du bureau de la CLE soulignent la qualité des projets de CTBV et de CRBV présentés, outils de programmation transitoires sur l'Erdre, sous-bassin versant du SAGE dont l'objectif est la mise en place d'un contrat territorial « Eau » à une échelle cohérente à compter de 2023.

Mme DARABI profite de sa présence pour informer les membres du bureau de la CLE de son départ prochain de l'EDENN, pour prendre la direction du syndicat Isac Cher Don en début d'année 2020. Elle souhaite une bonne continuation au SAGE Estuaire de la Loire et à l'EDENN.

## ***5. Dossiers d'autorisation environnementale, à la suite de demandes de compléments :***

### **Création de serres multichapelles au lieu-dit "Les Nocés" au Loroux-Bottereau**

#### Diapositives 96-97

Mme VAILLANT présente les compléments apportés par le pétitionnaire au regard des observations et des demandes de compléments formulées par le bureau. Elle précise que les conclusions de l'analyse des compléments ont été communiquées au service instructeur pour nouvelle complétude du dossier, et en vue d'une réunion avec le pétitionnaire et le bureau d'études. Le bureau de la CLE sera de nouveau sollicité sur un dossier abouti, répondant à ses demandes, afin d'éviter plusieurs présentations d'un même dossier, et pour optimiser les ordres du jour des réunions de bureau.

La proposition et les observations formulées par l'équipe d'animation du SAGE conviennent au bureau de la CLE.

### **Plan d'épandage Metabio Energies à Combrée**

#### Diapositive 101

M. LELORE s'interroge sur la pertinence de solliciter le pétitionnaire autour de l'analyse des sols en phosphore avant chaque apport, tous les ans. Le plan d'épandage est par ailleurs très encadré. Il s'interroge sur la plus-value de la proposition formulée. M. LELORE souhaite par ailleurs des précisions sur les données présentées.

Mme VAILLANT confirme qu'il s'agit d'un exemple donné à l'échelle d'une parcelle.

#### Diapositive 106

M. LELORE revient sur la question de la période de drainage, les exploitants étant également soumis au calendrier d'épandage qui interdit les digestats liquides du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février. Il rappelle que la période de drainage s'arrête aux environs du 15 mai. Passé ce calendrier, l'épandage n'est généralement plus mis en œuvre, les cultures n'en ayant pas le besoin.



M. COUTURIER précise que la remarque formulée est en lien avec le drainage et les conséquences des flux dirigés vers les cours d'eau.

Mme VAILLANT complète la présentation en faisant part des retours d'Atlantic'Eau sur une des fosses, localisée dans le périmètre de protection du captage du Plessis pas brunet, à Nort-sur-Erdre.

Mme VAILLANT rappelle la réserve formulée par le bureau de CLE sur l'équilibre de la fertilisation phosphorée, conditionnant l'avis donné en janvier 2019. Au regard des compléments apportés, elle propose un avis favorable intégrant des points d'attention au pétitionnaire.

M. COUTURIER propose que l'analyse de la teneur des sols en phosphore avant épandage relève d'un simple conseil, et confirme que les points de vigilance ne justifient pas un avis défavorable.

Mme ORSAT propose par ailleurs d'alerter sur les fosses et le besoin en inspections complémentaires.

M. LELORE soulève l'importance de reprendre les réserves de l'avis initial, et de ne pas en soulever de nouvelles afin que les pétitionnaires puissent avancer dans leur projet.

---

Avec 5 votes pour et 2 votes contre, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier, tout en souhaitant apporter les précisions et les conseils suivants :

- Intégrer une analyse de la teneur des sols en phosphore au suivi annuel des sols avant épandage,
  - Réaliser de nouvelles visites pour les fosses 21 et 25, une fois vides, pour garantir l'absence de désordres, au regard notamment de l'enjeu eau potable, la fosse de stockage 21 étant localisée dans le périmètre de protection du captage de Nort-sur-Erdre,
  - Ne pas programmer d'épandage sur les parcelles de classe 1B en période de drainage, dans un souci de préservation des cours d'eau,
  - Compléter le dossier en indiquant que le SAGE est actuellement en révision, à la suite d'une première mise en œuvre du SAGE arrêté par le Préfet en 2009. Présenter les dispositions du PAGD et les articles du règlement du SAGE qui concernent le dossier, dont l'article 9 relatif aux règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre.
- 

### **Aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau**

#### Diapositive 107

Mme VAILLANT fait part de l'absence de retours à la suite des observations formulées par le bureau de CLE.

M. PROVOST demande si les retours sont attendus de la part de la commune de Pontchâteau.

Mme ROHART précise que les retours sont attendus de la part du pétitionnaire, et du service instructeur.

M. MAYOL rappelle son absence au bureau lors duquel le dossier a été étudié. Il souhaiterait, le cas échéant, envoyer des demandes de précisions.

M. COUTURIER propose que son avis personnel soit envoyé au SAGE.

## **6. Questions diverses**

### **Calendrier des bureaux de CLE 2020**

Mme ROHART fait part des demandes d'acteurs du territoire de dates des bureaux de CLE pour l'année 2020, pour le moment programmés jusqu'en mars. Elle propose de fixer un calendrier en vue de présenter notamment les contrats. À la suite des élections, le collège des collectivités de la CLE sera remanié. En parallèle, le SAGE sera sollicité pour donner des avis sur les dossiers réglementaires et les compléments éventuels.

Mme ROHART interroge les membres du bureau sur le maintien mensuel des bureaux pour répondre à ces dossiers, tout en sachant que l'avis formulé sera informel. Elle propose que les analyses des dossiers par l'équipe d'animation du SAGE soient complétées des avis des membres du bureau de la CLE. Elle précise que les élus anciennement membres de la CLE pourront continuer à participer aux instances futures dans l'attente de son renouvellement, mais leur droit de vote serait suspendu.



M. COUTURIER conclut en indiquant que le bureau pourra donc se réunir pour formuler un avis technique sur les dossiers.

M. MAYOL demande des précisions sur la période de vacance du SAGE.

Mme ROHART indique que les débats s'articulent non pas autour de la vacance de SAGE, mais autour de l'instance de décisions du SAGE qui est la CLE. A la suite de mouvements importants au sein de la CLE, impliquant le collège des collectivités notamment (le seul nominatif dans l'arrêté de composition de la CLE), la CLE est en suspens le temps de redésigner les représentants de chaque structure par délibération et que la préfecture acte ces désignations dans un arrêté préfectoral.

En attendant cet arrêté, le Préfet responsable de la démarche (44 pour le SAGE Estuaire de la Loire) doit prendre la main. Un Président peut également être désigné pour faire l'intérim.

Mme ROHART rappelle que la CLE a un mandat de 6 ans qui se termine en septembre 2020. En parallèle, en mars 2020, les élections municipales vont réorganiser les collectivités du territoire et nécessiter l'installation des nouveaux conseils communautaires. L'ensemble des collectivités faisant partie du collège des collectivités doivent redésigner leurs représentants par délibérations que la Préfecture doit prendre en compte pour l'arrêté modificatif de la CLE. Mme ROHART rappelle que l'arrêté attendu pour la prise en compte des délibérations prises par les collectivités depuis 2017 pour la désignation de nouveaux représentants n'est pas encore paru, malgré les demandes répétées de la structure porteuse depuis plus d'un an auprès des services de la préfecture.

M. PROVOST précise que les collectivités devraient avoir délibéré d'ici juin 2020 pour désigner les nouveaux représentants à la CLE.

Mme ROHART confirme. Pour autant, elle rappelle que la CLE s'appuie sur un arrêté préfectoral pris par le Préfet, et qui doit faire apparaître les nouveaux représentants désignés par les collectivités. La structure porteuse du SAGE ne maîtrise pas les délais liés à la signature de cet arrêté. Elle rappelle également que si la préfecture n'anticipe pas le renouvellement de la CLE de septembre 2020, les intercommunalités vont désigner leurs représentants pour les 4 derniers mois du mandat de la CLE actuelle et qu'elles seront à nouveau sollicitées pour le renouvellement de la CLE en septembre.

M. PONTHEUX intervient en soulignant la pertinence de maintenir le bureau avec les membres à ce jour en place. Les avis donnés ne seront pas officiels, en espérant néanmoins que les services de l'Etat les prennent en compte dans le cadre de leurs instructions des dossiers.

### **Dossiers d'autorisation environnementale et compléments**

Mme ROHART revient sur le temps passé par l'équipe d'animation du SAGE sur les dossiers d'autorisation environnementale, chacun ayant ses spécificités et sa technicité. Le SYLOA peut être sollicité à de nombreuses reprises, notamment pour des rencontres avec les pétitionnaires et les services de l'Etat. Elle précise qu'il est complexe de les prendre en main, de les analyser, d'autant plus qu'ils sont étudiés au-delà du PAGD et du règlement SAGE 2009. Mme ROHART s'interroge sur ces lectures approfondies des dossiers qui participent à l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

M. PROVOST propose d'établir un cadre plus rigoureux pour les prochains dossiers et l'analyse de leur compatibilité avec le SAGE révisé. Les présentations faites par l'équipe d'animation traduisent l'analyse approfondie des dossiers. Pour autant, il y a peut-être un format à définir autour de la recevabilité des dossiers par rapport au SAGE.

Mme ROHART complète en précisant que certains dossiers envoyés sont parfois transmis au SYLOA avant d'avoir été étudiés par les services de l'Etat.

M. PONTHEUX intervient et rappelle par ailleurs les autres priorités de l'équipe d'animation du SAGE.

### **Représentation de la Chambre d'Agriculture au bureau de la CLE**

M. LELORE indique qu'il ne sera pas présent au prochain bureau, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique ayant élu un nouveau Président et prochainement, un nouveau bureau. Ce sera donc un élu de la Chambre d'Agriculture 44 qui siègera désormais au bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

M. COUTURIER remercie M. LELORE pour sa présence et sa participation régulière aux bureaux et à la révision du SAGE.



**Conclusion de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER clôt la séance.

Le prochain bureau de la CLE se tiendra le 14 janvier 2020.

